

**Dénomination :** D.C.B INTERNATIONAL

**n° de gestion :** 1999B02004

**n° d'identification :** 423 479 633

**n° de dépôt :** A2012/003513

**Date du dépôt :** 03/02/2012

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire



4100909



4100909

**D.C.B. International**  
SARL au capital de 1 000 000 euros  
113, Chemin de Fontanières  
69350 La Mulatière  
423 479 933 RCS Lyon

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 24 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mil onze,  
Et le vingt quatre novembre,

Les associés de la SARL DCB International, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

<b>M. Didier Caudard-Breille,</b> propriétaire de quatre cents parts sociales, ci .....	400 parts
<b>Mme Marie Caudard-Breille,</b> propriétaire de cent soixante parts sociales, ci .....	160 parts
<b>SPI Sarl,</b> propriétaire de deux cent-quarante parts sociales, ci .....	240 parts
<hr/>	
<b>Total égal aux huit cents parts sociales.....</b> <b>Composant le capital social.</b>	<b>800 parts</b>

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier Caudard-Breille, en sa qualité de gérant associé.

Monsieur le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre toutes décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

4

## **ORDRE DU JOUR**

- Quitus à la gérance des formalités de convocation,
- Modification des statuts suite à cession de parts,
- Autorisation de nantissement de parts sociales,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,

Le Président dépose ensuite sur le bureau, à la disposition des associés :

- Le rapport de la gérance,
- Les statuts mis à jour,
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, déclare avoir été convoquée conformément aux statuts ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur, avoir pu exercer ses droits de communication, donner quitus à la gérance des formalités de convocation.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré et connaissance prise de la cession de parts intervenues entre la Compagnie Royale du Parc et la Sarl SPI, décide de procéder à la mise à jour des statuts et de l'article 9 qui sera désormais rédigé comme suit :

#### **« Article 9 – capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €).*

*Il est divisé en 800 parts de 1 250 € chacune entièrement libérées, réparties entre les associés comme suit :*

4

<b>Didier Caudard-Breille,</b> propriétaire de quatre cents parts sociales, ci .....	400 parts
<b>Marie Caudard-Breille,</b> propriétaire de cent soixante parts sociales, ci .....	160 parts
<b>SPI Sarl,</b> propriétaire de deux cent quarante parts sociales, ci .....	240 parts
<b>Total égal aux huit cents parts sociales.....</b>	<b>800 parts</b>
<b>Composant le capital social.</b>	

*Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs ou cessions intervenues depuis et sont toutes entièrement libérées. »*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise de l'affectation en nantissement au profit du Crédit Agricole Centre-Est, sise 16 Place Bellecour, 69002 Lyon, de 240 parts appartenant à la société SPI Sarl dans la Société, donne son consentement à ce nantissement et agréé ladite banque en qualité de créancier nanti. Ce nantissement obéira au régime juridique prévu à l'article 14-3 des statuts.

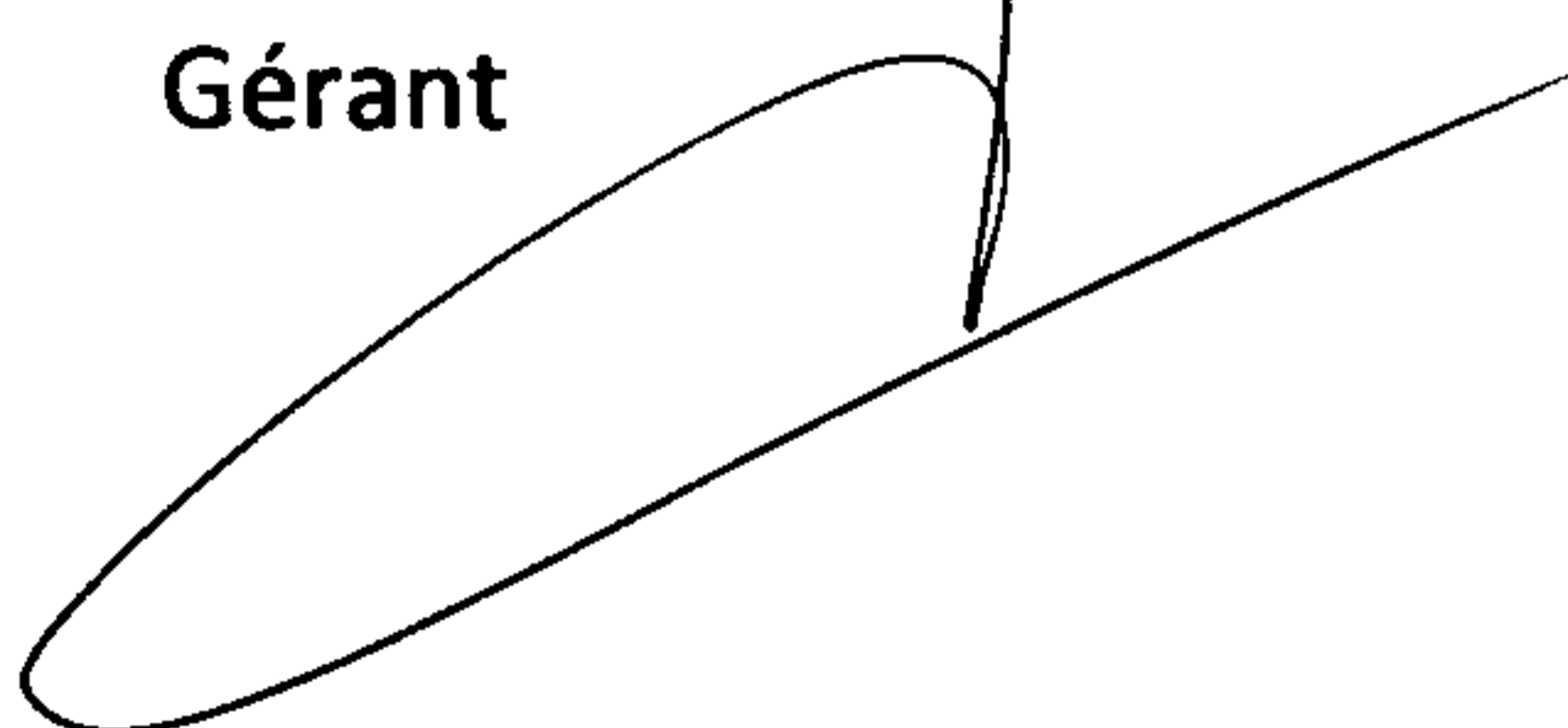
### QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée et il en a été dressé le présent procès-verbal.

**Didier Caudard-Breille**  
Gérant



**Marie Caudard-Breille**



**SPI Sarl**  
Représentée

